

Décisions du Bureau année 2021 présentées au Conseil communautaire du 25 mars 2021

4	Avenant 1 au marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD n°23 et le cours du marché à Etable (n°02-2019)
5	Avenant 1 au marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace- Lot 1,3,4 et 6
6	Avenant 1 au marché de travaux d'aménagement Intérieur du bâtiment Deltha à Saint pierre d'albigny
7	Marché de travaux pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de combefolle
8	Achat d'un véhicule de service "porte-outils" marché 19-2020
9	Marché de travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage n°07-2020: Avenant 1
10	Avenant n°02 au marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace n°06-2020 Lot 3 Menuiseries intérieures Lot 4 cloisons plafonds peintures
11	Accord cadre de service télécommunications 14-2017 Avenant 1
12	Subvention à l'association espace belledonnes pour le dispositif espace Valléen de la chaîne de Belledonne 2021
13	Subvention à l'association espace belledonnes pour le programme Leader Belledonne
14	Adhésion à l'association Territoire zéro chomeur de longue durée
15	Adhésion 2021 à l'espace Belledonne
16	Accord cadre de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte selective du verre, du papier et des emballages
17	convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune d'Arvillard

DECISION DU BUREAU

Séance du 28 Janvier 2021

N°04-2021

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD n°23 et le cours du marché à Etable (n°02-2019)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°32-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°46-2019 en date du 28 mars 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD n°23 et le cours du marché à Etable à l'entreprise TP MANNO (Rue de la Goratière, ZI du Pré de Garde II 73300 St Jean de Maurienne) pour un montant total de 195 120,20 € HT (tranche ferme : 95 131,70 € HT / tranche optionnelle : 99 988,50 € HT),

Considérant que, pour des raisons techniques, l'accès à la station de relevage n'étant plus possible, une nouvelle voie d'accès doit être créée, ainsi que divers aménagements complémentaires,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec l'entreprise TP MANNO afin de prendre en compte la nouvelle voie d'accès à la station de relevage dans la tranche optionnelle, l'accès prévu initialement n'étant plus possible.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 16 962,45 € HT, portant le montant de la tranche optionnelle à 116 950,95 € HT et le montant total du marché à 212 082,65 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise TP MANNO, ainsi que toute pièce afférente au marché de travaux, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DU BUREAU

Séance du 28 Janvier 2021

N°05-2021

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace (n°06-2020) – Lots n°1, 3, 4 et 6

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°32-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°139-2020 en date du 24 juin 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans un local du bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace pour un montant total de 290 211,45 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont à effectuer,

DECIDE

Article 1 : de conclure les avenants suivants :

Lots	Entreprises	Montant initial du lot	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Nouveau montant du lot
1 Ouverture en sous-œuvre – aménagements extérieurs	DEBERNARDI FRERES 26 impasse du Chaney 73800 Chignin	44 977,62 € HT	Réalisation des fondations béton pour la mise en place d'un store à double pente	1 200,00 € HT	46 177,62 € HT

Lots	Entreprises	Montant initial du lot	Objet de l'avenant	de	
				l'avenant	montant du lot
3 Menuiseries intérieures	STPA Carouge / FAVIER MENUISERIE 60 impasse de l'étang 73250 St Pierre d'Albigny	37 104,00 € HT	Création du placard électrique à l'entrée : pose de portes pivotantes et de 2 vantaux	680,00 € HT	37 784,00 € HT
4 Cloisons – plafonds – peintures	UC BATIMENT Zi des Epinettes 681 rue de Branmafán 73230 BARBY	37 075,65 € HT	Création du placard électrique à l'entrée : 2 têtes de cloison	150,00 € HT	37 225,65 € HT
6 Electricité – Courants faibles	EVOLTEC 340 rue du Clapet 73490 LA RAVOIRE	21 062,68 € HT	Alimentation électrique du store : câble et disjoncteur différentiel	245,83 € HT	21 308,51 € HT

Article 2 : Le montant de ces avenants s'élève à 2 275,83 € HT, portant le montant du marché à 292 487,28 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants avec les entreprises DEBERNARDI FRERES, STPA Carouge, UC BATIMENT et EVOLTEC, ainsi que toute pièce afférente au marché de travaux, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 janvier 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 28 Janvier 2021

N°06-2021

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Deltha à St Pierre d'Albigny (n°13-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°32-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°07-2020 en date du 27 août 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement intérieur au rez-de-chaussée du bâtiment Deltha à St Pierre d'Albigny à la société SBI (47 rue du Pont Noir 38120 ST EGREVE) pour un montant de 76 979,90 € HT (3 lots),

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire, il convient de prolonger la durée d'exécution des travaux,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société SBI afin de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 18/12/2020 pour les 3 lots du marché.

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 avec la société SBI ainsi que toute pièce afférente au marché de travaux, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 janvier 2021

La Présidente,



Béatrice SNTAIS

N°07-2021

Objet : Marché de travaux pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la Commune de Saint-Jean-de-la-Porte (n°20-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 07/12/2020 (73_20201207W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 10/12/20 (n°232975600),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 09/02/2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à la société SAS Etral, située ZA La Charbonnière, Petit Cœur 73260 LA LECHERE.

Article 2 : Le marché est passé pour un montant de 242 330,98 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise SAS ETRAL, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

N°08-2021

Objet : Achat d'un véhicule de service « porte-outils » (marché n°19-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 10/11/2020 (73_20201104W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 09/02/2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à la société **Dauphiné Poids Lourds**, située 3 Route de Lyon 38120 SAINT-EGREVE. La variante exigée n°1 « véhicule d'occasion » et la variante exigée n°2 « reprise du véhicule de la Communauté de Communes » sont retenues.

Article 2 : Le marché est passé pour un montant de **58 333,33 € HT** dont :

- 60 000,00 € HT pour la variante exigée n°1 « véhicule d'occasion »
- 1 666,67 € HT pour la variante exigée n°2 « reprise du véhicule de la Communauté de Communes ».

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise **Dauphiné Poids Lourds**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 février 2021

La Présidente,


Béatrice Sантаis

Séance du 18 février 2021

N°09-2021

Objet : Marche de travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage (n°07-2020) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision n°143-2020 du 25 juin 2020 attribuant le marché de travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage aux entreprises AGLIETTA « lot n°1 Gros-œuvre », FERLUX « lot n°2 Menuiseries alu – serrurerie », ETANCHEITE DES 2 SAVOIE « lot n°3 Etanchéité », KAYA « lot n°4 cloisons, doublages, plafonds, peintures », STPA CAROUGE/FAVIER MENUISERIE « lot n°5 Menuiseries bois – meuble », VISION CARRELAGE « lot n°6 Carrelages – faïences », GEOFFROY « lot n°7 Electricité », L'ART DU CVC « lot n°8 Plomberie – chauffage – sanitaires » pour un montant initial de 125 590,71 € HT,

Considérant que la durée d'exécution des travaux doit être prolongée, compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid19,

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont à effectuer dans le cadre des lots n°2 « Menuiseries alu – serrurerie » et n°5 « Menuiseries bois – meuble »,

DECIDE

Article 1 : De conclure des avenants avec les sociétés citées ci-dessus pour acter la prolongation de l'ensemble des lots du marché. La date initiale de réception des travaux était fixée au 14 Janvier 2021. Les avenants fixent la nouvelle date de réception des travaux au 18 Février 2021. Cette prolongation n'entraîne pas de surcoût du marché.

Article 2 : De conclure les avenants suivants, pour les lots n°2 et n°5 :

Lots	Entreprises	Montant initial du lot	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Nouveau montant du lot
2 Menuiseries alu - serrurerie	FERALUX Avenue Jean Jaurès 73800 Montmélian	22 146,42 € HT	Fourniture et pose d'un tampon de visite métallique sur mesure, pour une trappe d'accès au vide sanitaire dans la salle d'eau	410,00 € HT	22 556,42 € HT
5 Menuiseries bois - meuble	STPA CAROUGE FAVIER MENUISERIE 60 impasse de l'étang 73250 St Pierre d'Albigny	5 543,00 € HT	Remplacer la porte entre l'ensemble du local technique et la zone d'accueil par une porte coupe-feu munie d'un ferme-porte	370,00 € HT	5 913,00€ HT

Article 3 : Le nouveau montant du marché s'élève à 126 370,71 € HT.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 février 2021

La Présidente,




Béatrice SENTAÏS

DECISION DU BUREAU

Séance du 18 Février 2021

N°10-2021

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace (n°06-2020) – Lot n°3 Menuiseries intérieures ; Lot n°4 Cloisons, plafonds, peintures

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°32-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°139-2020 en date du 24 juin 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans un local du bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace pour un montant total de 290 211,45 € HT,

Vu la décision n°05-2021 en date du 29 janvier 2021 relative à l'avenant n°1 au lot n°3 « Menuiseries intérieures » et au lot n°4 « Cloisons, plafonds, peintures » du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace portant le montant du lot n°3 à 37 784,00 € HT ; le montant du lot n°4 à 37 225,65 € HT et le montant global du marché à 292 487,28 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont à effectuer,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec l'entreprise **FAVIER MENUISERIE** située 60 impasse de l'étang 73 250 ST PIERRE D'ALBIGNY, afin de procéder à des travaux supplémentaires (fourniture des clés de passe général et des clés de passe partiel dans le cadre de la réalisation de l'organigramme, remplacement des serrures des portes existantes donnant sur l'extérieur par la fourniture de deux cylindres).

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 25/02/2021

ID : 073-200041010-20210219-10_2021DBUR-AU

Article 2 : de conclure un avenant avec l'entreprise UC BATIMENT situ Branmafafan 73230 BARBY, afin de procéder à des travaux supplémentaires en placo pour habiller les WC suspendus.

Article 3 : Le montant de ces avenants s'élève à 1 105,00 € HT, dont :

- 400,00 € HT pour le lot n°3 « Menuiseries intérieures »
- 705,00 € HT pour le lot n°4 « Cloisons, plafonds, peintures »

Portant le montant du lot n°3 « Menuiseries intérieures » à 38 184,00 € HT, le montant du lot n°4 « Cloisons, plafonds, peintures » à 37 930,65 € HT et le montant global du marché à 293 592,28 € HT.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants avec les entreprises FAVIER MENUISERIE et UC BATIMENT ainsi que toute pièce afférente au marché de travaux, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 février 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 18 février 2021

N°11-2021

Objet : Accord-cadre de service de télécommunications (n°14-2017) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision n°155-2017 du 11 décembre 2017 attribuant l'accord-cadre de service de télécommunications aux entreprises LINKT (lot n°1 téléphonie fixe), située 75 bd Haussmann 75008 PARIS, et STELLA TELECOM (lots n°2 téléphonie mobile et n°3 accès internet isolés) située 245 route des Lucioles 06560 VALBONNE,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'accord-cadre d'une durée de 4 mois afin de permettre d'effectuer la procédure de remise en concurrence pour le renouvellement du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec les sociétés citées ci-dessous pour la prolongation des 3 lots de l'accord-cadre pour 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Les tarifs actuellement en vigueur s'appliqueront lors de la période de prolongation, ce qui porte les montants des avenants à :

- Lot n°1 : téléphonie fixe : 2 816,65 € HT
- Lot n°2 : téléphonie mobile : 4 769,44 € HT
- Lot n°3 : accès internet isolés : 2 755,16 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants avec les entreprises LINKT et STELLA TELECOM, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 février 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



n°2021-43
Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 1/03/2021
ID : 073-200041010-20210219-12_2021DBUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 18 février 2021

N° 12-2021

Objet : Subvention à l'association Espace Belledonne pour le dispositif Espace Valléen de la chaîne de Belledonne 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°138-2020, en date du 3 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 628€ à l'association Espace Belledonne pour le dispositif Espace Valléen de la chaîne de Belledonne 2021.

Article 2 : Cette subvention a pour objet de permettre à l'association d'assurer le suivi, l'évaluation et la rédaction du dispositif Espace Valléen 2021-2027 en participant au financement de l'ingénierie 2021.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 février 2021

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



2021-43

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 1/03/2021
ID : 073-200041010-20210219-13_2021DBUR-AU



DECISION DU BUREAU Séance du 18 février 2021

N° 13 2021

Objet : Subvention à l'association Espace Belledonne pour le programme LEADER Belledonne

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°138-2020, en date du 3 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 007.09€ à l'association Espace Belledonne pour l'animation gestion du programme LEADER Belledonne au titre de l'année 2021

Article 2 : Cette subvention a pour objet de permettre à l'association d'assurer l'animation et la gestion du programme leader, la communication autour des projets financés, la relance et le suivi des appels à projets, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets ; le suivi administratif et financier des dossiers, la participation au réseau leader, à l'évaluation....

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 18 février 2021

N° 14- 2021

Objet : Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Le bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°130-2020, en date du 3 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes, mobilisée depuis la 1^{ère} loi d'expérimentation TZCLD du 29 février 2016 et reconnue au niveau national comme territoire émergeant poursuit son engagement dans la démarche de territoire dans le but de présenter une candidature dans la deuxième étape expérimentale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion à l'association « Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) » dans le cadre de la préparation d'une nouvelle candidature au projet TZCLD, adhésion « de territoire » d'un montant de 500 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 18 février 2021

N° 15-2021

Objet : Adhésion 2021 à l'Espace Belledonne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°138-2020 bis en date du 03 Décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président, et notamment le point 13 al 7 « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence »,

Vu l'appel de cotisation de l'espace Belledonne, sise Parc de la Mairie 38190 Les Adrets

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Espace Belledonne

Article 2 : Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 2821,65€.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélián, le 19 février 2021

La Présidente,



Béatrice SантаIS



N°16-2021

Objet : Accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire (n°25-2019) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision n°34-2020 du 27 janvier 2020 attribuant l'accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire, à compter du 1^{er}/02/2020 pour un an renouvelable trois fois, à l'entreprise ASTECH située 1 rue Pierre Pflimlin 68390 SAUSHEIM,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires, correspondant à l'ajout de communication sur deux faces complètes des conteneurs, à la place des plaques d'information prévues au cahier des charges,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société ASTECH afin d'ajouter un prix nouveau au Bordereau de Prix Unitaires, correspondant à la pose de communication sur deux faces complètes des conteneurs.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 155,00 € HT par conteneur. Les montants minimum (30 000 € HT) et maximum (200 000 € HT) sur toute la durée de l'accord-cadre restent inchangés.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise ASTECH, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 4 mars 2021

2021-48
Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 8/03/2021
ID : 073-200041010-20210305-17_2021DBUR-AR

N°17-2021

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune d'Arvillard

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c- Conventions de groupement de commande,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune d'Arvillard, le Syndicat des Eaux de la Rochette et le SDES de la Savoie envisagent de réaliser des travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune d'Arvillard,

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes, la Commune d'Arvillard, le Syndicat des eaux de la Rochette et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, pour la passation du marché de travaux devant être réalisés sur la commune d'Arvillard afin d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désignera la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. Elle aura la charge du suivi de la procédure de passation du marché. La Communauté de Communes Cœur de Savoie signera et notifiera, pour le compte du groupement, le marché avec l'attributaire. Chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution de la part du marché qui le concerne et paiera les factures au titulaire, correspondant aux prestations faisant partie de l'opération pour sa part, sur la base du coût réel des travaux.

Article 3 : Le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 mars 2021

La Présidente,

Béatrice Sантаis

